

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 24 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 SEPTEMBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Bernard DUPOUY - Pascal DAGES - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Elisabeth BONJEAN jusqu'à 18 h 40 - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - M. Eric DARRIÈRE jusqu'à 18 h 40

POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 18 h 40 (présente pour le vote de la délibération n°8)

Mme Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD

Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

M. Eric DARRIÈRE donne pouvoir à Marie-Constance BERTHELON jusqu'à 18 h 40 (présent pour le vote de la délibération n°8)

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : PISCINE D'ASPREMONT : REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENTREES

Par délibération en date du 18 décembre 2014 et du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des leçons de natation, les tarifs des redevances et droits à caractère sportif et de loisirs et notamment les droits d'entrées à la piscine d'Aspremont.

Suite à un problème technique entraînant la fermeture de la piscine d'Aspremont du 17 juillet 2015 au 28 juillet 2015, certaines leçons de natation n'ont pu être assurées par les MNS, ni reportées.

Les utilisateurs ayant acheté des forfaits de 10 baignades et de 10 leçons de natation, il convient donc de rembourser les prestations non effectuées à :

- Madame Solange BELLEGARDE, 16 leçons de natation enfant pour un montant de 153,60 €
- Madame Christiane DAGOUASSAT, 5 leçons de natation enfant pour un montant de 48 €
- Madame Cécile LAGROLA, une leçon de natation enfant pour un montant de 9,60 €
- Madame FOUCHET, 8 entrées abonnement adultes pour un montant de 16 €
- Madame Stéphanie BROCARD, 2 cartes abonnement 10 baignades enfant et adulte pour un montant de 33 €.

De plus, dans le cas où la collectivité ne serait pas en mesure d'assurer les prestations de service suite à une fermeture de la piscine pour des raisons techniques, il est proposé de prévoir une clause de remboursement des usagers au prorata des prestations non effectuées.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget Ville, exercice 2015, article 678 413 spor.

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le montant des remboursements des leçons de natation et des droits d'entrées, à la piscine d'Aspremont, au prorata des prestations non dispensées, conformément aux montants ci-dessus,

APPROUVE une clause de remboursement des usagers de la piscine d'Aspremont au prorata des prestations non effectuées, dans le cas de la fermeture de la piscine pour des raisons techniques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150924-29-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 25 Septembre 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».